



LE JEANICRUCIEN 2026

Directeur de la publication :
Hugues VAULERIN

Ont participé à ce numéro :
Fabrice DUMÉNIEU
Jean-Marc BARON
Cécile GRIMAUD

Jean-Charles BELLANGER
Mélanie VIAU
Antoine HUCHIN

Crédits Photos :
Mathilde ROCHE
Jean-Marc BARON

*Merci à toutes les associations
pour leurs contributions.*

*Imprimé à 155 ex par Porkepi
Copie.*

LA VIE MUNICIPALE

LA RÉNOVATION DU CERCLE LÉON LEGAULT



Les tractopelles parlent d'eux-mêmes : chacun et chacune a pu voir que le chantier avait démarré !

Si nous en sommes là c'est bien parce que le montage du projet a été bouclé : plans, financement, entreprises, calendrier, tout cela a été travaillé par l'équipe municipale avec beaucoup d'engagement.

Le projet suit les intentions de départ, c'est-à-dire de rénover le bâtiment pour qu'il continue d'accueillir du public, que l'activité de boule de fort se poursuive avec un meilleur confort,

que les associations existantes puissent avoir un lieu dédié, et que d'autres activités puissent voir le jour selon les idées et les besoins des habitant.es.

Les travaux vont durer quelques mois, mais il reste encore des étapes intéressantes avant l'inauguration : continuer à mener la campagne de souscriptions via la Fondation du Patrimoine (des dons pour la reconstruction de la piste de boule, qui sont ensuite défiscalisés, parlez-en autour de vous !!), organiser des chantiers participatifs pour les derniers aménagements intérieurs et extérieurs, structurer le fonctionnement associatif futur,...

Nous allons aussi essayer de garder des traces de cet événement par des photos : le Cercle avant et après, le cassage du jeu et le déménagement du lieu, les différentes phases du chantier, etc...

Si vous avez des questions, des remarques, des envies de participer aujourd'hui ou demain à ce lieu ouvert aux habitant.es de St Jean et plus largement à celles et ceux de la vallée, n'hésitez pas à écrire à :

labalpopulaire@gmail.com



FONDATION

DU
PATRIMOINE



**Je soutiens la restauration
du jeu de boules de fort
Léon Legault
à Saint-Jean de la Croix**

LES CONSEILS MUNICIPAUX

JANVIER 2025

01 – objet : validation apd concernant la rénovation énergétique et thermique et création d'un tiers lieu au cercle léon legault

A P D (Avant Projet Détaillé)	TOTAL HT	TVA (20%)	TOTAL TTC
01 - Maçonnerie / Gros-Œuvre / Terrassement	266 300,00 €	53 260,00 €	319 560,00 €
02 - Charpente bois	68 500,00 €	13 700,00 €	82 200,00 €
03 - Couverture / Zinguerie	38 600,00 €	7 720,00 €	46 320,00 €
04 - Menuiseries Extérieures / Fermetures	80 400,00 €	16 080,00 €	96 480,00 €
05 - Ravalement	24 000,00 €	4 800,00 €	28 800,00 €
06 - Métallerie / Serrurerie	12 100,00 €	2 420,00 €	14 520,00 €
07 - Isolation / Plâtrerie	58 700,00 €	11 740,00 €	70 440,00 €
08 - Faux-Plafonds	13 400,00 €	2 680,00 €	16 080,00 €
09 - Menuiseries intérieures	10 500,00 €	2 100,00 €	12 600,00 €
10 - Peinture	14 900,00 €	2 980,00 €	17 880,00 €
11 - Carrelage / Faïence	38 500,00 €	7 700,00 €	46 200,00 €
14 - Aménagements extérieurs	53 000,00 €	10 600,00 €	63 600,00 €
- Plomberie	13 000,00 €	2 600,00 €	15 600,00 €
- Chauffage	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €
- Ventilation	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
- Electricité	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €

Après discussion, le Conseil Municipal, concernant la RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE ET CRÉATION D'UN TIERS – LIEU au CERCLE LÉON LEGAULT, à l'unanimité des présents :

valide l'Avant-Projet Détaillé

autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour la continuité du marché RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE ET CRÉATION D'UN TIERS – LIEU au CERCLE LÉON LEGAULT

02 – objet : demande de subvention au titre de la detr dans le cadre de la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et thermique du cercle léon legault

Budget d'après APD mis à jour du 08/01/25				
DÉPENSES (H.T.)			RECETTES (H.T.)	
TRAVAUX	H.T.	T.T.C.	RÉNOVATION THERMIQUE ET CHAUFFAGE	
Rénovation énergétique et thermique	251 900,00 €	302 280,00 €	Etat : Fonds vert	176 330,00 €
Consolidation du bâti et aménagement	560 000,00 €	672 000,00 €	SieML	22 759,00 €
			TOTAL Rénovation thermique et chauffage	199 089,00 €
TOTAL Travaux	811 900,00 €	974 280,00 €	BÂTI ET AMÉNAGEMENT	
DIAGNOSTICS ÉTUDES HONORAIRES			Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.)	308 522,00 €
Études Phase 1	17 470,63 €	20 964,76 €	UE : Fonds Leader	50 000,00 €
Études Phase 2	13 370,00 €	16 044,00 €	Communauté de Communes Loire Layon Aubance : fonds création Tiers - Lieu	4 000,00 €
Géomètre bornage terrain	1 069,25 €	1 283,10 €	Région : Fonds Pays de Loire pour l'investissement communal	50 000,00 €
SPS	2 460,00 €	2 952,00 €	TOTAL Bâti et aménagement	412 522,00 €
Bureau de contrôle	4 750,00 €	5 700,00 €	DIAGNOSTICS ET ÉTUDES	
Frais notaire achat terrain	1 716,90 €	1 716,90 €	Département : aide aux études	11 706,15 €
Assurances Projet	9 000,00 €	10 800,00 €	TOTAL Diagnostics et études	11 706,15 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)	20 780,00 €	24 936,00 €	Mairie de Saint-Jean-de-la-Croix – Apport trésorerie	60 800,49 €
Maîtrise d'OEuvre (M.O.E.)	67 500,00 €	81 000,00 €	Mairie de Saint-Jean-de-la-Croix – Emprunt	300 000,00 €
TOTAL Diagnostics et études	138 116,78 €	165 396,76 €	FCTVA (Remb de 16,404 % de la TVA payée	155 559,11 €
Total dépenses	950 016,78 €	1 139 676,76 €	Total recettes	1 139 676,75 €

03 – objet : adhésion à la fondation du patrimoine

Après plusieurs sollicitations des habitants et du conseil municipal, Monsieur le Maire propose une adhésion à la fondation du patrimoine.

Le montant de l'adhésion à l'année de 80 € sera imputé sur le compte 618.

Les membres du conseil municipal approuvent cette adhésion à l'unanimité des présents.

FEVRIER 2025

04 – OBJET : RECTIFICATIF DELIBERATION 03-2025 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réviser le montant de l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE qui est de 100 € à l'année pour 2025. Le montant de l'adhésion à l'année de 100 € sera imputé sur le compte 618. Les membres du conseil municipal **APPROUVENT** cette adhésion à l'unanimité des présents.

05 – OBJET : INTERCOMMUNALITE – SCOT – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT LOIRE ANGERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Pôle Métropolitain dans sa séance du 4 novembre 2024, qui a validé le projet de SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) en approuvant l'arrêt de projet et le bilan de la concertation.

Compte tenu de l'évolution importante en 2017 du paysage institutionnel départemental concernant les périmètres des intercommunalités, impactant notamment les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale, le Pôle Métropolitain a vu son périmètre évolué, certains territoires apparaissaient alors en zone blanche où aucun SCOT ne s'appliquait et où le principe de constructibilité limitée était en vigueur. Il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCOT unique valant révision de deux SCOT opposables sur le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers. Depuis cette délibération, le contexte législatif, notamment avec la loi ELAN ou la loi Climat et Résilience, a impacté l'élaboration de ce SCOT.

le SCOT comprend un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement à l'horizon de 20 ans, un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS et ses annexes (diagnostic, évaluation environnementale,

analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.).

Les étapes de la procédure de révision du SCOT ont été sommairement les suivantes :

Diagnostic territorial et état initial de l'environnement, actualisés pour l'arrêt de projet du SCOT

Elaboration du PAS (débat en séance du 19/02/2024 du Pôle Métropolitain Loire Angers)

Elaboration du DOO avec les objectifs principaux suivants :

Un territoire bien relié bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses

Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces

La concertation et la co-construction avec les élus, techniciens, partenaires institutionnels, population et associations par les réunions publiques, la communication et la concertation continue

Après discussion, le Conseil Municipal, concernant le PROJET DE SCOT LOIRE ANGERS :

VALIDE l'arrêt de Projet avec 3 **ABSTENTIONS** et 4 **POUR**.

approuve le SCOT Loire Angers sans réserve **ASSURER** l'affichage de rigueur de la délibération du Pôle Métropolitain

OBJET : AFFAIRES DIVERSES ET IMPRÉVUES

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) dont l'application est sous la supervision de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) un référent doit être nommé. En tant que responsable de traitement, le maire, ou un élu, ne peuvent pas être désignés comme délégué à la protection des données. Le Maire désigne Mme Chantal ORTEGA agent territorial titulaire comme référente auprès de la CNIL. Les membres du conseil municipal approuvent cette nomination qui sera acté par arrêté municipal.

06 - OBJET : 11400 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	52 567,44	133 951,45	186 518,89
	Recettes réalisées (1)	54 578,18	166 856,81	221 434,99
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	76 377,19	200 725,08	277 102,27
	Dépenses réalisées (1)	64 189,77	133 307,59	197 497,36
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-9 611,59	33 549,22	23 937,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	23 809,75	66 773,63	90 583,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	14 198,16	100 322,85	114 521,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	14 198,16	100 322,85	114 521,01

(1) les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A la majorité des suffrages exprimés, 6 VOIX (5 présents et 1 procuration), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

07 - OBJET : FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2025

Suite à la commission des Finances du 12 mars 2025, il est proposé de modifier les taux communaux des contributions directes pour 2025.
Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
DECIDE de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2025 de la façon suivante :
TAXE HABITATION : 11.21 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : 39.79 %
TAXE FONCIERE NON BATIES : 41.02 %
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

08 - OBJET : 11400 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES DIVERSES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE (compte 65748)

ORGANISMES OU ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024	PROPOSITIONS 2025	VOTE POUR	VOTE CONTRE	VOTE ABSTENTION
FDGDON 49	60	60	7	0	0
Cercle Léon Legault	414	414	7	0	0
Club du 3ème Age de Denée	150	150	7	0	0
Société de chasse	50	50	7	0	0
SPA Angers	73	73	7	0	0
Comice	50	50	7	0	0
Association « Les gens St Jean »	550	550	7	0	0
Compagnon Cheval	500	500	7	0	0
BAB	1177	1177	7	0	0
Félins-Câlins 49	100	100	7	0	0
TOTAL	3124	3124			

Après discussion, le Conseil VOTE comme indiqué dans le tableau ci-dessus, par organismes de droit privé, les subventions versées pour l'année 2025.

09 - OBJET : 11400 -BUDGET PRINCIPAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DES PONTS DE CE

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération prise par les Membres du Conseil Municipal de la ville des Ponts de Cé en date du 30 janvier 2024 dans laquelle est fixée la participation financière forfaitaire due par les communes non-membres de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour les enfants fréquentant les écoles des Ponts de Cé pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

550 € pour les élèves de classes primaires
1780 € pour les élèves de classes maternelles

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
DECIDE, pour l'année scolaire 2024/2025, de verser une participation aux dépenses de fonctionnement comme fixée par délibération du Conseil Municipal des Ponts de Cé.

10 - OBJET : 11400- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'affecter au budget primitif 2025 :

Au compte 1068 (Excédent de fonctionnement)	55 488.30 €
Au compte 002 (Excédent antérieur de fonctionnement reporté) : (100322.85 - 55488.30)	44 834.55 €
Au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	14 198.16 €

11 - OBJET : 11400- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 examiné préalablement par la Commission des Finances le 12 mars 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 - Charges à caractère général	65 833.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	--46 230.00 €
65 - Charges de gestion courante -----	42 848.41 €
014 - Atténuation des produits -----	13 500.00 €
66 - Charges financières -----	17 700.00 €
67 - Charges spécifiques -----	0.00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	-- 0.00 €
042 - Virement de section à section -----	4 699.44 €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE	-- 190 810.85 €

RECETTES

70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	--690.00 €
73 - <u>IMPOTS ET TAXES</u>	75 250.00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS, -----	35 978.85 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	--31 000.00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS -----	0.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	--44 834.55 €
042 - Virement de section à section -----	3 057.45 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE.....	-- 190 810.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-- 27 000.00€
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES...	-- 4 747.45 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	--474 450.00€
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS -----	500.00 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	--500.00 €
16 – REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	-- 6 800.00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-- 3 057.45 €
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES -----	0.00 €
 SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE	 -- 517 064.90 €

RECETTES

001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	--14 198.16 €
10 – DOTATIONS	56 167.30 €
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	--54 000.00 €
16 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENT -----	385 000.00 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-- 3 000.00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-- 4 699.44 €
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES -----	0.00 €
 SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE	 -- 517 064.90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :
VOTE le budget de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

12 - OBJET : BUDGET 11400 - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

L'instruction budgétaire et comptable M57 propose une procédure permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées ; les attributions de compensation versées en investissement étant assimilables à une subvention d'équipement, cette procédure est transposable. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre et vise à garantir, lors du vote du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré, partiellement ou en totalité, et chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,

recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations relatives aux « Attributions de compensations d'investissements » versées sur le chapitre 2046.

13 - OBJET : 11400- ETUDE IMPACT DU FINANCEMENT DU TIERS LIEU SUR LES FINANCES COMMUNALES

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux " L'étude impact Saint Jean de la Croix 2024 2028 V2 4 scénarios " établie par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP - CDL Couronne d'Angers - Loire Layon Aubance) concernant l'impact du projet Tiers - Lieu au Cercle Léon Legault sur les finances communales, quoi est jointe en annexe à cette délibération.

Il en ressort que le projet impactera sérieusement pour les 30 prochaines années les capacités d'investissement de la commune mais reste néanmoins soutenable sous réserve d'obtention des subventions prévues au budget de l'opération. Même si le projet continue à être envisagé dans sa globalité - c'est à dire avec la création d'une salle polyvalente adjacente au Cercle Léon Legault qui représente un point très fort du projet - cette création reste pour le moment une option qui devra être concrétisée ou pas suivant les financements obtenus. D'autre part l'hypothèse N° 3 de l'étude - un emprunt de 385 000€ sur 30 ans - semble celle retenue à ce jour pour boucler le financement.

Après discussion les membres du Conseil Municipal prennent acte de " L'étude impact Saint Jean de la Croix 2024 2028 V2 4 scénarios ".

14 - OBJET : 11402- PAN PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER BUDGET 11402				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 642,29	4 250,00	5 892,29
	Recettes réalisées (1)	1 642,00	3 024,40	4 666,40
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	24 015,89	2 573,63	26 589,52
	Dépenses réalisées (1)	7 000,00	1 678,46	8 678,46
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 358,00	1 345,94	-4 012,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 373,60	-1 676,37	20 697,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	17 015,60	-330,43	16 687,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	17 015,60	-330,43	16 685,17

(1) les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

16 - OBJET : 11402- PAN PHOTOVOLTAIQUES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 examiné préalablement par la Commission des Finances le 12 mars 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002 Résultat de fonctionnement reporté.....	- 330.43 €
65 – Autres charges de gestion courante.....	1 188.43 €
67 – Charges exceptionnelles.....	0.00 €
68– Dotations aux <u>amort.</u> des immo incorporelles et corporelles.....	1 642.00 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE **-2 500.00 €**

RECETTES

75 Produits de gestion courante.....	2 000.00 €
042 – Opérations d'ordre.....	500.00 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE..... **-- 2 500.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 839.23 €
139 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500.00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 000.00 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE **-- 22 339.23 €**

RECETTES

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE.....	20 697.23 €
1312 – SUBVENTION <u>D'EQUIPEMENT REGION</u>	0.00 €
040 – <u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	1 642.00 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE **-- 22 339.23 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

VOTE le budget primitif PAN PHOTOVOLTAIQUES de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus

AVRIL 2025

17- OBJET : 11400 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION AVENANT N° 1 Fixation de la rémunération définitive du Maître d’œuvre pour le MARCHE MOE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE CERCLE LEON LEGAULT

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2024 : la commune de SAINT JEAN DE LA CROIX a autorisé le lancement d’une procédure adaptée pour la sélection d’une équipe de maîtrise d’œuvre en vue de la rénovation énergétique et d’une extension du Cercle Léon Legault, conformément aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Le marché de maîtrise d’œuvre a été attribué en février 2024 au groupement composé d’HAMOSPHERE ARCHITECTURE (Architecte mandataire) et de ses cotraitants F. HUBERT (Économiste), STBAT Bureau d’études structure et GELINEAU Bureau d’études Thermique et fluides.

Lors des phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD), des évolutions ont été ap- portées au projet proposé en phase de passation de marché, afin d’améliorer le fonctionnement du bâtiment après différentes études à la suite de la situation du lieu, et aux aléas apparus pendant les études de con- ception.

Les modifications apportées au projet relèvent des aléas :

Consolidation du Tiers-lieu « Cercle Léon Legault » par suite des aléas apparus dans les études de conception estimées à 177 100 € HT

Maçonnerie-Gros œuvre-Terrassement : 101 200 € HT

Charpente Bois : 59 700 € HT

Couverture zinguerie : 14 700 € HT

Isolation plâtrerie : 1 500 € HT.

L’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, retenue pour le calcul de la rémunération définitive du maître d’œuvre est déterminée comme suit :

Le Coût des travaux indispensables à la réalisation de l’ouvrage selon les données du programme initial

(CTI) : 615 000 € HT

Le montant du forfait définitif de rémunération pour la mission de base est déterminé en application de la formule suivante :

Formule simplifiée sans CTM :

FORFAIT DEFINITIF = FORFAIT PROVISOIRE + (CTA × (FORFAIT PROVISOIREPEFPT))

FORFAIT PROVISOIRE : 67 500 €

CTA : 177 100 €

PEFPT : 615 000 €

FORFAIT DÉFINITIF : 67 500 € + (177 100 € x (67 500 €/615 000 €))

= 86 941 ,30 € HT soit 104 329,56 € TTC.

Il convient donc d’établir un avenant n° 1 augmentant la rémunération de 19 441,30 € HT.

Selon le planning suivant :

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, après en avoir délibéré :

PLANNING MOE MIS A JOUR : Le 8/04/2025

CONFORME AU CCAP DU MARCHÉ	Délais	Dates présentations à la MOA
AVENANT /ORDRE DE SERVICE 8/04/2025	5 jours remise en main propre au MOE pour signature	Réception sous 5 jours à date d’envoi.
Études de projet	5 semaines	Présentation au MOA Semaine 20 – Mai 2025
Éléments du DCE produits par le maître d’œuvre	2 semaines	Présentation au MOA Semaine 23 – Juin 2025
PASSATION Marché de travaux	2 semaines	Semaine 26 pour la MOA
Remise des offres techniques commerciales RAO par le maître d’œuvre		Présentation au MOA Semaine 31
Études d’exécution	4 semaines	Semaine 36 à 39
DÉMARRAGE TRAVAUX		Semaine 40
Dossier des ouvrages exécutés	2 semaines	

Approuve l’avenant N° 1 augmentant la rémunération de 19 441.30 € HT,

18 - OBJET : 11400 – BUDGET PRINCIPAL : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Decide D’appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

40 € par kilomètre et par artère en aérien ;

20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

MAI 2025

**25 - OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV)
DE MAINE-ET-LOIRE PORTANT SUR LA
PERIODE 2025-2031**

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,
CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Exposé des motifs :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite avec les différents acteurs afin de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire

avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté de communes Loire Layon Aubance se situe page 80,
3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat. Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Accueil
- Habitat
- Vie Sociale
- Gouvernance

Plus précisément, pour la communauté de communes Loire Layon Aubance, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
CHAUDFONDS SUR LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (4 places)
TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* à Martigné-Briand (32 places)

** Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAi adaptés ou régularisés des terrains privés.*

Prescription spécifiques à l'EPCI

- Brissac Loire Aubance :

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025 - CF, Objectifs opérationnels PLS LLA - Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES SUR LOIRE		Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE		Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
TERRANJOU		Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation			
BELLEVIGNE EN LAYON		Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLAï			
TOUTES LES COMMUNES		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil	Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département	Favoriser les partenariats entre les acteurs Communiquer et informer sur les dispositifs existants
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Et des recommandations suivantes :

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAï)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAï
CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAï
CHAMPTOCE SUR LOIRE *	1 APP (10 places minimum)	/
LES GARENNES SUR LOIRE	1 APP (10 places minimum)	/
ROCHEFORT SUR LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/

* sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental.
En cas d'infaisabilité sur la commune de Champtocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St Germain des Prés/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements événementiels et familiaux.
- **Chalonnes-sur-Loire** : aire permanente d'accueil :
Travaux de rénovations à réaliser (blocs sanitaires, terrassement, prise en compte des enjeux climatiques, ...)
- **Chalonnes-sur-Loire & Brissac Loire Aubance** :
Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme
- **St Georges-sur-Loire** :
Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage
- **Terranjou** : aire de petit passage :
Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

Après discussion, le Conseil Municipal, (à l'unanimité des présents) :

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025- 2031 ci-annexé

26 – OBJET : BAIGNADE DES PONTS DE CÉ

-Participation communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention, en date du 11/09/2018, renouvelée annuellement par tacite reconduction, avec la Ville des Ponts de Cé afin de prendre en charge 50 % du tarif de l'abonnement de la baignade, fixé par délibération du conseil municipal des Ponts de Cé pour les personnes qui fréquentent celle-ci et qui habitent hors commune. Le montant de la carte d'abonnement pour la saison 2025 est de 57 € au-delà de l'âge de 3 ans.

Aussi, il propose que la prise en charge par la commune soit de 28.5 € par habitant fréquentant la baignade des Ponts de Cé pour la saison 2025. Le solde du tarif sera à la charge de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le montant de la prise en charge par la commune comme indiqué ci-dessus.

27 – OBJET : CCLLA – RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX

Le Maire donne lecture du modèle de convention de mise à disposition, concernant Mme Chantal ORTÉGA, pour le secrétariat de mairie de Saint-Jean-de-la-Croix.

Vu la délibération CCLLA DELLCC-2020-05-93 indiquant la mise à disposition directement auprès de la commune pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie pour la commune de Saint-Jean-de-la-Croix pour une durée de 2 ans renouvelable jusqu'au 1er juin 2025.

Il est donc proposé de conventionner pour mettre à disposition l'agent à compter du 1er juin prochain pour une durée de 3 ans renouvelable.

DELIBERATION

Considérant le besoin exprimé par la commune de Saint-Jean-de-la-Croix ;
Considérant l'accord de l'agent ;

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Approuve la convention de mise à disposition délibérée par la CCLLA le 15 mai 2025

JUIN 2025

31 - OBJET : cclla 2025-05-101– vie institutionnelle -approbation de la proposition d'accord local

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

Par application des dispositions de droit commun ;

Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1er janvier 2022, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2026 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

Chaque commune dispose d'un siège ;

Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la

CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;

La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum. Le bureau saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

	Répartition actuelle (Accord local de 2019)	. Population municipale (Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024) . Référence statistique INSEE du 1er janvier 2022	2026 - 2032 Répartition de droit commun	2026 - 2032 Accord local envisagé
Aubigné sur Layon	1	349	1	1
Beaulieu sur Layon	2	1 346	1	2
Bellevigne en Layon	5	5 874	5	5
Blaison St Sulpice	2	1 317	1	2
Brissac Loire Aubance	9	11 000	9	9
Chalonnnes sur Loire	5	6 541	5	5
Champtocé sur Loire	2	1 837	1	2
Chaufefonds sur Layon	1	941	1	1
Denée	2	1 448	1	2
La Possonnière	2	2 478	2	2
Mozé sur Louet	2	2 033	1	2
Rochefort sur Loire	2	2 332	1	2
St Georges sur Loire	3	3 787	3	3
St Germain des Prés	2	1 396	1	2
St Jean de la Croix	1	225	1	1
Les Garennes sur Loire	4	4 670	3	4
St Melaine sur Aubance	2	2 209	1	2
Val du Layon	3	3 508	2	3
Terranjou	3	3 885	3	3
	53	57 176	43	53

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

En application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Approuvent la proposition de cet accord local.

JUILLET 2025

- OBJET : 11400 – CHOIX DE L'ENTREPRISE D'INSTALLATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE POMPE A CHALEUR EN MAIRIE

Le Maire donne lecture de l'analyse de déperdition d'énergie du bâtiment de la Mairie, faite par le bureau d'études GELINEAU, et des offres adressées par les quatre entreprises qui ont répondu pour les travaux d'installation du chauffage « pompe à chaleur » à la Mairie.

Après discussions technique et financière, celle de l'entreprise DIONNEAU Sarl AJ ROY ENERGIES semble

la plus intéressante pour un montant de 14 218,32 HT déduction faite de la prime CEE.

La durée des travaux d'installation prévue est de 15 jours avec une date de fin de chantier prévue vers le 15 octobre 2025.

Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT de retenir l'offre de l'entreprise DIONNEAU Sarl AJ ROY ENERGIES pour un montant de 14 218,32 HT

OBJET : AFFAIRES DIVERSES ET IMPRÉVUES

Location du barnum aux habitants :

La mise en place de la location pour les habitants s'avère trop compliquée : trop lourde à gérer avec une vérification pratiquement impossible vu le temps de la manutention et le temps qu'il faudrait aux élus pour vérifier un matériel qui reste fragile. En revanche les associations jeanicruciennes pourront l'emprunter pour leurs manifestations.

SEPTEMBRE 2025

34 - OBJET : APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SIEML

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 24 Juin

2025, le SIEML a décidé de procéder à une réforme de ses statuts visant à clarifier et mettre à jour les domaines de compétences et les attributions du syndicat, et d'autre part actualiser et parfaire à la marge la gouvernance territorialisée issue des réformes de 2016 à 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Après en avoir délibéré ; Décide d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml

35 - OBJET : 11400 – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE PROJET DU CERCLE BOULE DE FORT LEON LEGAULT

Conformément à notre adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 selon délibération 04- 2025 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE : d'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Commune de Saint-Jean-de- la-Croix en faveur du PROJET du Cercle boule de fort LEON LEGAULT,

36 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2025-2030 PERSPECTIVES 2035 ELABORE PAR LA CCLLA

Contexte

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021, aux côtés de la Région Pays-de-la-Loire, chef de file de cette compétence et en charge des transports collectifs.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre aux enjeux de déplacement des habitants et acteurs du territoire Loire Layon Aubance en prenant en compte les objectifs de transition écologique et climatique, notamment la réduction de la part modale de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Le secteur des transports routiers génère en effet 47% des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire (BASE- MIS, Air Pays-de-la-Loire, 2023). Ces émissions étaient

à 41% en 2021. L'augmentation des Gaz à Effet de Serre provoque des dérèglements climatiques, générant des conséquences néfastes sur la santé humaine, l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, etc. L'élaboration d'un « Plan de Mobilité Simplifié », document programmant les actions à engager en matière de mobilité, permet à la Communauté de communes de se doter d'un document de référence, définissant des objectifs d'évolution des parts modales en faveur des mobilités décarbonées, faisant le bilan et ajustant les actions déjà engagées et à poursuivre, et planifiant des actions complémentaires à échéance 2030.

Les objectifs et le plan d'actions du projet Plan de Mobilité Simplifié

Pour répondre aux enjeux de déplacements, l'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de réduire les émissions de GES en doublant la part modale du vélo, passant de 2,5% à 5% d'ici 2030 (EMC², 2022), et en baissant la part modale de l'autosolisme (1 conducteur sans passager) à moins de 50% (56,5% en 2022). Cela nécessitera également, d'augmenter l'usage des véhicules partagés et l'utilisation des transports collectifs.

La commune de Saint-Jean-de-la-Croix a été associée à son élaboration au travers du Comité de pilotage, d'une série d'ateliers de concertation en phase diagnostic-enjeux et en phase stratégie-plans d'action, organisés par la Communauté de communes avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Certaines de ces actions ont déjà été validées et engagées au titre du Projet de Territoire, Acte II, 2024-2026. Il

s'agit par ce Plan de les enrichir, selon 4 thématiques identifiées comme prioritaires : Développement des modes actifs

Incitation au partage de l'usage des véhicules motorisés

Accompagnement aux changements de pratiques

Promotion de la solidarité et de l'innovation écologique

Partenariats en faveur des transports collectifs et de l'intermodalité

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié est annexé à la présente délibération.

Modalités d'approbation

Par délibération du 10 juillet

DELCC-2025-07-148, le conseil

communautaire de Loire Layon Aubance

a approuvé le projet de Plan de Mobilité

Simplifié. Ce projet de plan est soumis, pour

avis, aux personnes publiques, telles que

définies à l'article L.214-36-1 du Code des

Transports, dont font partie les conseils

municipaux de la Communauté de communes

Loire Layon Aubance. Ces personnes

publiques ont un délai de trois mois pour

émettre un avis. A défaut celui-ci est réputé favorable.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi

recueillis, sera ensuite soumis à une

consultation du public mise en œuvre

par la Communauté de communes via

son site internet avec une information

complémentaire transmise dans le Mag LLA

et les réseaux sociaux.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité Simplifié,

éventuellement modifié pour prendre

en compte les avis et observa- tions des

personnes publiques associées et du

public, sera soumis à l'approbation du

Conseil communautaire, probable- ment en décembre 2025.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

trop lourde à gérer avec une vérification

pratiquement impossible vu le temps de la manutent

OCTOBRE 2025

37 - OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEM POUR LES OPERATIONS DE MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)

Le maire indique qu'un luminaire de l'éclairage public de Saint Jean de la Croix, ainsi que le poteau qui le porte, se trouve chez un particulier de Mûrs – Erigné qui souhaite que ce poteau soit enlevé de sa propriété. Ce poteau sert uniquement à l'éclairage public de Saint Jean de la Croix ; par conséquent les frais de dépose sont à la charge de la commune. Le conseil, après en avoir discuter accepte donc la dépose du poteau et les frais qui en résultent

38 – OBJET : CONVENTION CMS (CENTRE MEDICO SCOLAIRE) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA VILLE DES PONTS-DE-CE

Le Maire donne lecture d'un protocole d'accord adressé par la Ville des Ponts de Cé concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du Centre Médico Scolaire et de la convention de participation entre la Ville des Ponts de Cé et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison St Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Chemillé-en-Anjou pour Chanzeaux, Denée, Loire-Lauthion pour la Bohalle, La Daguenière et St Mathurin-sur-Loire, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Soullaines-sur-Aubance, St-Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon pour St-Lambert-du-Lattay, St-Melaine-sur-Aubance, Terranjou, Trélazé.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
APPROUVE les termes la convention à intervenir entre la ville des Ponts de Cés et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison St Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Chemillé-en-Anjou pour Chanzeaux, Denée, Loire-Lauthion pour la Bohalle, La Daguenière et St Mathurin-sur-Loire, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-

sur-Louet, Mûrs-Erigné, Soullaines-sur-Aubance, St-Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon pour St-Lambert-du-Lattay, St-Melaine-sur-Aubance, Terranjou, Trélazé,
AUTORISE le Maire à signer la convention et le protocole avec la Ville des Ponts de Cé.

39 - OBJET : VŒUX ET VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN ARRET DES CLOCHES DE L'EGLISE PENDANT LA NUIT

Suite aux réactions et questions qui se sont manifestées depuis l'arrêt des sonneries des cloches entre 22h et 7h, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exprimer par un vote leur souhait quant à la période d'arrêt des cloches de l'église, à partir de 2 propositions :

1ère proposition : Les sonneries horaires des cloches seront désormais interrompues entre 22h05 et 6h55 toute l'année

2ème Proposition : Les sonneries horaires des cloches seront désormais interrompues entre 22h05 et 6h55 entre le 1er Juin et le 30 septembre de chaque année.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir débattu, se prononcent ainsi :

2 Voix (DONT 1 POUVOIR) POUR LA PROPOSITION n°1

5 Voix POUR LA PROPOSITION n°2

Les sonneries des cloches entre 22h et 7h seront donc rétablies, hors les 4 mois d'été, et un nouvel arrêté sera prochainement publié dans ce sens.

40 - OBJET : DIMINUTION DU LOYER DE MME JULIE MARECHAL JUSQU'A FIN JANVIER 2026

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré Mme Julie MARECHAL, thérapeute énergéticienne, qui loue un bureau en Mairie et qui lui a indiqué rencontrer quelques difficultés financières suite à un arrêt maladie de longue durée. Cette dernière a demandé une révision de son loyer et M le Maire propose de fixer provisoirement son loyer à 100 € par mois et ce jusqu'au 31 Janvier 2026.

Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
APPROUVENT la proposition du Maire indiquée ci-dessus
AUTORISENT le Maire à signer tout document en vue de cette révision provisoire du loyer.

NOVEMBRE 2025

42 - OBJET : 11400- ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR IMPRIMANTE ET SCANNER

Monsieur Le Maire présente une proposition d'achat pour remplacer le photocopieur par un matériel optionnel et réactualisé avec des nouvelles fonctionnalités (impression, informatique, dématérialisation....) auprès de l'entreprise PREMIUM 7, Impasse de la Chaîne ZAC de Beuzon 49000 ECOUFLANT, pour un montant total de 1 512 € HT non compris coût d'installation. Le prix de la maintenance se traduisant par le prix unitaire des photocopies effectuées en A4 : 0.005 € la page en noir et blanc et 0.05 € la page en couleur (en A3 x 2).

Après étude de la proposition, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Acceptent le montant de la dépense qui sera réglée au chapitre 21 en Section d'Investissement.

43 - OBJET : 11400- CHANGEMENT PORTE DU LOGEMENT COMMUNAL «MYOSOTIS »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de changer la porte d'entrée du logement « MYOSOTIS » situé au 93 Levée Ligérienne.
L'entreprise de menuiserie, BOUTIN-POIREAU 3, route d'Angers 49190 Denée, présente un devis pour deux changements possibles l'une en PVC et l'autre en aluminium.

Après étude du devis par les membres du conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS et 8 POUR,

RETIENNENT la proposition concernant le changement de la porte en aluminium
ACCEPTENT le devis pour un montant de 4 261.87 € HT
AUTORISENT le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux
INDIQUENT que la facture de ces travaux sera réglée au chapitre 21 en section d'investissement

44- OBJET : 11400- CHANGEMENT PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE POUR MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en accessibilité, l'entreprise de menuiserie BOUTIN- POIREAU 3, route d'Angers 49190 Denée, présente un devis d'un montant de 4 825,90 € TTC, pour la fabrication de la porte d'entrée compris la restauration de l'imposte et de la peinture de l'ensemble.

Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
ACCEPTENT le devis pour un montant de 4 387.18 HT
AUTORISENT le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux
INDIQUENT que la facture de ces travaux sera réglée au chapitre 21 en section d'investissement

OBJET : AFFAIRES DIVERSES ET IMPRÉVUES

BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL CONCERNANT LA PARCELLE COMMUNALE ZD 106 SUR DENEÉ

Madame BRIFFAUD Solenne conseillère municipale présente le projet d'étude de ce bail rural qui sera réalisé avec l'aide du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) dans la mise en place du plan de gestion de l'espace naturel sensible Loire et Louet auquel la Commune de Saint-Jean-de-la-Croix a souscrit. Il est envisagé des règles et clauses environnementales concernant l'exploitation de ce terrain. Concernant son exploitation, un contrôle de cette parcelle sera fait tous les 2 à 3 ans par le CEN pour une vérification des

mesures respectées. Dans la négative, une clause de résiliation au bail sera indiquée dans le bail en ce sens.

CLLA Fil paysager

Dans un cadre artistique, porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, une résidence est proposée sur plusieurs communes dont Saint-Jean-de-la-Croix, pour qu'un artiste y dépose une œuvre pérenne sur un endroit propice et valorisant le lieu (ex. chemin de randonnées, bords de Loire etc...). Il est présenté aux membres du conseil des modèles différents, selon le matériau utilisé, des œuvres de l'artiste. L'endroit de l'emplacement est à déterminer sur la commune. Une rencontre sur place avec l'Artiste plasticienne, Anne Morea, va prochainement avoir lieu.

REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT L'ARRETE DES CLOCHES

Un habitant de la commune a saisi le tribunal administratif car il conteste l'arrêté municipal du 23 juillet 2025 qui suspend les cloches de l'église entre 22h10 le soir et 7 h du matin.

Par ailleurs les riverains de l'église qui réclament l'arrêt des cloches toute l'année et pas seulement en période estivale, ont saisi le défenseur des droits. Nous devrions recevoir prochainement un courrier suite à cette démarche.

INTRAMUROS RENOUVELLEMENT

L'abonnement à ce site d'informations locales est reconduit pour 2026. Il faudra néanmoins prévoir de l'alimenter régulièrement pour qu'il serve tant aux Jeanicruciens qu'aux personnes hors commune, désireuses de connaître les manifestations et activités sur notre territoire.

DECEMBRE 2025

45 - OBJET : 11400- PROJET TIERS LIEU VALIDATION DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHE « TIERS LIEU »

Dans la présentation du projet "Tiers Lieu" et depuis l'Avant Projet Détaillé (A.P.D.), il existe 2 tranches l'une ferme concernant la consolidation du bâti ainsi que la rénovation thermique et énergétique, et une tranche optionnelle concernant la construction de l'extension. L'appel d'offres auprès des entreprises a été publiée ainsi et les entreprises ont déposé 2 offres distinctes dans ce sens. Aujourd'hui, au vu des engagements de financement obtenus, du budget « dépenses » quasi définitif du projet, et après le Rapport d'Analyse des Offres (R.A.O.), nous pouvons envisager de valider la tranche optionnelle du projet et ainsi permettre la signature des marchés avec les entreprises retenues sur la base des 2 tranches.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la validation de la tranche optionnelle et prennent acte que le projet comporte désormais deux tranches fermes.

46 - OBJET : 11400- CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MARCHE « TIERS LIEU »

Pour la réalisation du projet « Tiers Lieu » la commune a lancé le 7 juillet 2025 une consultation auprès des entreprises. Cette procédure de marché public était composée de 13 lots :

Lots

Lots

- 01 – Gros œuvre – Démolitions
- 02 – Charpente bois
- 03 – Couverture – Zinguerie
- 04 – Menuiseries ext – fermetures
- 05 – Métallerie – serrurerie
- 06 – Cloisons sèches – isolation - plâtrerie
- 07 – Faux-plafonds
- 08 – Menuiseries intérieures
- 09 – Carrelage – faïence
- 10 – Plomberie – Chauffage – Climatisation – ventilation
- 11 – Electricité
- 12 – Nettoyage
- 13 – Aménagements extérieurs

A l'issue de cette consultation le 8 septembre certains lots étant restés infructueux la consultation a été relancée et s'est terminée au 14 octobre dernier.

Au vu de l'analyse technique et financière des offres, au vu des critères d'attribution, il est proposé au Conseil de retenir les offres suivantes, chaque proposition regroupant la tranche ferme et optionnelle :

<u>Lots</u>	<u>Attributaires</u>	<u>Montant en € H.T.</u>
01 – Gros œuvre – Démolitions	SOMBAT	323 000,00 €
02 – Charpente bois	Réveillé	71 844,92 €
03 – Couverture – Zinguerie	Réveillé	41 629,42 €
04 – Menuiseries ext – fermetures	Atlantique ouverture	73 554,00 €
05 – Métallerie – serrurerie	L.R. Métallerie	20 002,34 €
06 – Cloisons sèches – isolation - plâtrerie	Dubois	50 734,10 €
07 – Faux-plafonds	COMISO	11 425,00 €
08 – Menuiseries intérieures	Menuiserie de l'Aubance	20 866,78 €
09 – Carrelage – faïence	Maleinge	21 576,31 €
12 – Plomberie – Chauffage – Climatisation – ventilation	Moreno et fils	75 063,25 €
13 – Electricité	TERELEC	51 947,04 €
14 – Nettoyage	SOLANO	3 907,00 €
15 – Aménagements extérieurs	Edelweiss	29 623,22 €
TOTAL		795 173,38 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Rapport d'Analyse des Offres (R.A.O.), à l'unanimité, RETIENT les entreprises suivantes :

01. GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS

SAS SOMBAT

ZA DE L'AUBINIERE

9 RUE DU ROCHER

49240 AVRILLE

Pour la somme de 323 000,00 € HT

CHARPENTE BOIS

SAS RÉVEILLÉ ZA DE BELLEVUE

5 RUE DES EGLANTIER

49460 CANTENAY EPINARD

Pour la somme de 71 844,92 € HT

COUVERTURE - ZINGUERIE

SAS RÉVEILLÉ ZA DE BELLEVUE

5 RUE DES EGLANTIER

49460 CANTENAY EPINARD

Pour la somme de 41 629,42 € HT

MENUISERIES EXTERIEURES-FERMETURES

SOCIETE ATLANTIQUE OUVERTURES 7 RUE DU LANDREAU

49070 BEAUCOUZE

Pour la somme de 73 554,00 € HT

METALLERIE – SERRURERIE SOCIETE LR

METALLERIE 2400 ZI EVRE ET LOIRE

49110 BEAUPREAU EN MAUGES

Pour la somme de 20 002,34 € HT

CLOISONS SECHES – ISOLATION – PLATRERIE

SAS DUBOIS PLATRERIE ZA DES LANDES

1 RUE DES PEUPLIERS

49125 TIERCE

Pour la somme de 50 734,10 € HT

FAUX-PLAFONDS

SAS LE GAL- COMISO

ZA DE L'OCEANE

RUE DE BENNEFRAY – VILLEVEQUE 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU

Pour la somme de 11 425,00 € HT

MENUISERIES INTERIEURES

SAS MENUISERIE DE L'AUBANCE ZA DE L'EGLANTIER

49610 MURS ERIGNE

Pour la somme de 20 866,78 € HT

CARRELAGE - FAÏENCE

SAS MALEINGE

59 BIS AVENUE DE BON AIR

49110 MONTREVAULT SUR EVRE

Pour la somme de 21 576,31 € HT

PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION

SARL MORENO ET FILS

RUE DE L'ARTISANAT

ZA LE MOULIN DES LANDES 49112 VERRIERES EN ANJOU

Pour la somme de 75 063,25 € HT

ELECTRICITE

SARL TERELEC

36 AVENUE DU GENERAL PATTON

49000 ANGERS

Pour la somme de 51 947,04 € HT

NETTOYAGE

SARL SOLANO

33 RUE JOSEPH CUGNOT

49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Pour la somme de 3 907,00 € HT

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

SARL EDELWEISS

22 RUE PAUL HEROULT ZI DU HAUT COUDRAY

49460 MONTREUIL-JUIGNE

Pour la somme de 29 623,22 € HT

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

OBJET : AFFAIRES DIVERSES ET IMPRÉVUES

SECURITE INCENDIE

En concertation avec le Syndicat des Eaux un nouvel aménagement est prévu et la pose d'une bouche à incendie devant la Mairie.

REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT L'ARRETE DES CLOCHES

Une nouvelle requête vient d'être déposée sur le dernier arrêté du 15 octobre 2025.

Le médiateur remercie pour notre réponse à son courrier et ne peut se prononcer avant la fin de la requête devant le tribunal administratif.

**47 - OBJET : 11400- BUDGET COMMUNAL
AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'ap- plique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Communal 11400 dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'in- vestissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

CHAPITRE	Crédits votés en 2025	Propositio n d'ouvertu re de crédits	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2026 par article comptable	
20	27 000,00	6 750,00	203 Frais d'études, recherche, développement	6 750,00 €
21	474 450,00	118 612,50	212 Agencements et aménagements de terrains	175,00 €
			2131 Bâtiments publics	113 850,00 €
			2135 Installations générales, agencements	3 500,00 €
			2158 Autres inst. Matériel, outil. Techniques	500,00 €
			2172 Aménagements de terrain (mise à dispo)	125,00 €
			2181 Install. générales, agencements	125,00 €
			2183 Matériel informatique	175,00 €
			2184 Matériel de bureau et mobilier	125,00 €
			2188 Autres immobilisations corporelles	37,50 €

48 - OBJET : 11400-CCLLA – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Présentation synthétique

Lors du bureau de la CCLLA du 17 décembre 2024, les membres ont validé le principe d'une réévaluation de l'auto-assurance des personnels techniques à intégrer en part 1 des services communs. Il en résulte l'augmentation suivante par secteur, augmentation répartie ensuite selon la clé de chaque secteur entre les communes :

Secteur 1 l'auto-assurance passe de 24 553 € à 38 234.38 € soit + 13 681.38 €

Secteur 2 l'auto-assurance passe de 24 074 € à 40 104.30 € soit + 16 030.30 €

Secteur 3 l'auto-assurance passe de 21 536 € à 36 822.78 € soit + 15 286.78 €

Secteur 4 l'auto-assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 €

Secteur 5 l'auto-assurance passe de 35 262 € à 59 652.67 € soit + 24 390.67 €

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs ac- quittés par les communes.

Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000€ pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

Après échanges, la proposition faite au conseil communautaire du 13 février 2025 a porté sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), ce qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la commu- nauté de communes d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€). Toutefois, cette majoration interviendra sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations ont été arrêtés provisoirement pour 2025.

Lors du bureau communautaire du 21 octobre 2025, une projection des parts 2 pour 2025 – c'est-à-dire la diffé- rence entre le coût réel des services communs en 2025 et les montants des attributions de compensation versés en 2025 – a été présentée et a montré que cette part avait beaucoup progressé depuis 2023 (date de la dernière réévaluation) en raison notamment :

des décisions des commissions de gestions sur des créations de postes non incluses en part 1, de la non-inclusion des postes non permanents et saisonniers qui représentent pour certains secteurs un cout important et récurrent des augmentations des coûts salariaux décidés par l'Etat (CNRACL, prévoyance...).

Il a donc été proposé d'inclure cette part 2 projetée dans les attributions de compensations selon trois échéanciers possibles :

Part 2 en 2025 (intégration dans l'AC 2025 définitive votée en novembre) et ajustement de l'AC 2026 (écart entre AC définitive 2025 et prévisions budgétaires 2026)

Part 2 et ajustement de l'AC en 2026

Part 2 sur 2 exercices (2025/2026) et ajustement de l'AC en 2026

Le tableau ci-dessous est donc les résultats des décisions de communes sur ce dernier point, étant entendu que les AC d'investissement sont inchangées.

Par ailleurs, les élus ont validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs
et à l'imputation possible de leurs coûts sur les attributions de compensation ;
VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ; CONSIDERANT l'avis du bureau du 21 octobre 2025 et de la commission finances du 5 novembre 2025 ; LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE les montants des attributions de compensation 2025 définitives sur la base des montants 2024 corrigés des évolutions de part 1 tels que définis dans l'exposé des motifs :

- Négatif : la commune verse à la CC - Positif : la CC verse à la commune	AC Fonctionnement provisoires 2025	AC Fonctionnement définitives 2025	Précisions pour 2026	AC investissements définitives 2025 (inchangées)
AUBIGNE SUR LAYON			Pas de service commun	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 121 075,00	- 127 968,00	Ajout de 1 156 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 514 803,00	- 585 221,00	Ajout de 5 156 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 178 497,00	- 194 987,00 = 50% de la part 2	Ajout de 1 451 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer +50%	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 240 900,00	- 358 910,00 = 50% de la part 2	Ajout de 10 889 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer +50%	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 220 918,00	- 281 857,00 = 50% de la part 2	Ajout de 9 858 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer +50%	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	292 889,00	268 564,00	Ajout de 2 312 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 66 874,40
CHAUDFONDS /LAYON	- 136 644,00	- 149 766,00	Ajout de 1 053 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 50 534,15
DENEE	- 114 117,00	- 123 611,00	Ajout de 1 593 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 214 417,00	- 293 181,00	Ajout de 3 625 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 250 448,00
LA POSSONNIERE	- 200 433,00	- 228 041,00	Ajout de 2 625 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 100 245,00	- 109 829,00	Ajout de 1 608 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 331 973,00	- 353 832,00	Ajout de 3 667 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 117 991,77
ST MELAINE / AUBANCE	68 804,00	28 569,00	Ajout de 1 877 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 129 529,00	- 181 091,00	Ajout de 4 902 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 76 216,00	- 88 721,00	Ajout de 1 189 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 10 076,00	- 10 925,00	Ajout de 142 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 3 057,45
TERRANJOU	- 504 340,00	- 561 421,00	Ajout de 4 208 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 184 005,00	- 220 326,00	Ajout de 3 481 € pour les frais de gestion + BP 2026 à déterminer (+ 0,70 ETP maintenu en part 2 pour la seule commune de Val du Layon)	- 159 261,60

COMMUNIQUE aux communes les montants prévisionnels des attributions de compensation 2025 tels que présentés ci-dessus ;
DEMANDE aux communes dont le montant a été modifié (toutes sauf Aubigné) de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives en visant le dernier rapport de CLECT du 25 octobre 2023.

APRES DISCUSSION le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable sur ces montants.

49 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA SOBRIETE FONCIERE EN REGION PAYS DE LA LOIRE ET REPONSES APORTEES

Le 17 septembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a informé les Présidents des collectivités (dont la Communauté de communes Loire Layon Aubance) ciblées dans l'analyse du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire qu'elle a produit dans le cadre des articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières.

En s'appuyant sur des études et statistiques nationales, et sur l'analyse de 25 collectivités des Pays de la Loire, le rapport de la CRC dresse l'état des lieux de l'artificialisation des sols dans la Région, pointe l'insuffisance du rythme actuel de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il formule des recommandations pour lever les freins à la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du même code, neuf Présidents de collectivités, dont celui de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, ont adressé au greffe de la juridiction une réponse écrite à ces observations sous leur responsabilité personnelle.

Le rapport souligne l'enjeu d'une mutualisation des dépenses publiques relatives à l'élaboration et à l'actualisation des documents d'urbanisme. Il cite l'exemple de l'inaboutissement de la procédure de transfert de la compétence PLU qui prive la Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'un outil précieux en faveur de l'aménagement du territoire intercommunal et qui pénalise les arbitrages en faveur de la solidarité et de la cohérence territoriale.

Dans sa réponse, la communauté de communes rappelle à la Chambre régionale des Comptes que l'absence de transfert de compétence a résulté des modalités règlementaires présidant aux règles de transfert de compétence en la matière. Ainsi, la CCLLA a validé à la majorité le transfert de la compétence PLU, mais la majorité qualifiée n'a pas pu être réunie lors des votes communaux. La réponse détaille également les mesures que la CCLLA, en accord avec les communes membres, a initié afin de faciliter la mise en cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire et de favoriser la sobriété foncière.

Ainsi, la CCLLA a étroitement travaillé avec les communes de Loire Layon Aubance, en concertation avec le Pôle Métropolitain Loire Angers et les services de l'Etat, pour que le SCOT Loire Angers en révision (document cadre en matière de consommation d'espaces) intègre dans ses prescriptions l'obligation de décliner l'enveloppe maximale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) définie pour Loire Layon Aubance dans le Schéma directeur de développement économique et le Programme Local de l'Habitat. En l'absence de PLUi, un raisonnement basé sur un calcul purement mathématique pour définir les objectifs de réduction de la consommation des ENAF à l'échelle communale a ainsi été écarté.

En effet, l'élaboration du Schéma directeur de développement économique, menée en parallèle des travaux du SCOT, a permis de définir les zones d'activités pour lesquelles une extension est nécessaire au vu de l'offre foncière disponible par bassin d'emploi de proximité, des natures d'activités souhaitées, et des potentiels de densification des zones existantes. Ces orientations ont été arrêtées en tenant compte de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, des enjeux agricoles et environnementaux prioritaires par site grâce à des inventaires de zones humides et un travail partenarial avec la Chambre d'agriculture selon la logique éviter-réduire-compenser.

De même, l'élaboration du Programme Local de l'Habitat a également permis de définir et de répartir par commune le nombre d'hectares maximum en extension des zones urbaines, en fonction des objectifs de logements à produire. Cette répartition a été déduite des gisements fonciers identifiés avec chaque commune, d'un taux de renouvellement urbain adapté et d'un objectif de densité moyenne des opérations d'habitat à atteindre pour chaque commune en fonction de son rôle dans l'armature territoriale (polarité principale, polarité intermédiaire, communes constituées, autre commune).

Les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle communale ont ainsi été définis de manière cohérente avec le projet de territoire intercommunal et grâce à la solidarité territoriale qui en est l'un de ses fondements. Par délibération respectivement du 12 septembre 2024 et du 20 mars 2025, le Schéma directeur de développement économique et le Programme Local de l'Habitat ont été votés à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés.

Pour être compatibles avec le SCOT Loire Angers, le Schéma directeur de développement économique et le Programme Local de l'Habitat de Loire Layon Aubance, les PLU actuellement en cours de révision doivent donc respecter ces enveloppes maximales et définir précisément leur localisation via la délimitation des zones d'urbanisation future (AU).

En outre, la CCLLA a mis en place différents instruments en faveur de la limitation de la consommation d'espace : Des études de densification sur les zones d'activités existantes en cours de déploiement ;

Des fonds de concours au bénéfice des communes pour les études de dynamisation des centres bourgs, de renouvellement urbain et de des imperméabilisations des espaces urbanisés.

Enfin sous l'angle de la mutualisation des dépenses publiques, la CCLLA a coordonné l'organisation d'un groupement de commandes pour dix communes volontaires, organisé l'appel d'offres, procédé à l'analyse de l'offre reçue, coordonné la mise au point du marché entre les communes et les candidats prestataires.

Par délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2024, une convention de groupement de commandes, avec les dix communes concernées, a été approuvée pour désigner les prestataires chargés de conduire les études nécessaires aux révisions/élaborations de leur PLU, de révision des Secteurs Patrimoniaux remarquables (SPR) le cas échéant, enfin d'élaborer un lexique et une trame de règlement type qui faciliteront et sécuriseront juridiquement l'application des règles des PLU pour le service commun mutualisé d'autorisation du droit des sols. Ceci ayant été précisé, le document final de la Chambre Régionale des Comptes constitué du rapport et des réponses aux observations définitives des collectivités concernées dont la chambre a été destinataire a été notifié le 21 octobre.

Dans le cadre de l'article R.243-16 du code des

juridictions financières, après communication au Conseil communautaire ce jour, ce rapport devient alors public et communicable à toute personne qui en fera la demande.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la sobriété foncière en région Pays de la Loire et les réponses apportées par la collectivité ;

CONSIDERANT :

Que la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé à l'analyse de la consommation foncière régionale ;
Qu'à l'issue de cette synthèse, la Chambre a transmis à la communauté de communes le 17 septembre août 2025 son rapport d'observations ;
Qu'à la réception de ce rapport le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et 6 autres Présidents d'EPCI ont apporté des réponses ;

Qu'après notification le 21 octobre 2025 du document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives, il doit être communiqué à l'assemblée délibérante ;

Que ce rapport a été transmis aux conseillers communautaires le 6 novembre 2025 avec l'ordre du jour de la présente séance ;

ENTENDU la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

PREND acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses qui ont été apportées.

50 - OBJET : TRAVAUX DEFENSE INCENDIE ENTREPRIS PAR LE SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en place d'une borne Incendie , notamment, pour le

« TIERS LIEU », le Syndicat d'Eau de l'Anjou propose un devis de : 19 037,35 € TTC.

Après étude de la proposition, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents : **ACCEPTENT** le devis pour un montant de 15 864.20 € H.T.

AUTORISENT le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

INDIQUENT que la facture de ces travaux sera réglée au chapitre 21 en section d'investissement.

OBJET : AFFAIRES DIVERSES ET IMPRÉVUES

REUNION CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) DU 17 NOVEMBRE 2025

D'après la réglementation fixant la valeur locative, le bail rural concernant la parcelle ZD 106 à Denée sera établi sur un loyer de base de 95.76 €. Après réception du modèle de bail du C.E.N. une délibération sera établie dans ce sens.

La sortie photo au mois d'octobre a été très appréciée avec 9 participants (dont 3 extérieurs de la commune).

L'aménagement du terrain face à l'église (COTE LOIRE) a été abandonné vu l'ampleur et le coût des travaux à entreprendre.

Pour les objectifs entrepris : 5 enjeux et milieux ont été déterminés : habitats prairiaux, trame bocagère, milieux humides et aquatiques, affleurements rocheux, sensibilisation (tableau excel adressé au conseil).

Un point sera fait au retour des prochaines élections municipales.

retour sur les présentations le 28/11 de l'aménagement de la place de la mairie par les élèves du Lycée du Fresne

Un diaporama est diffusé présentant les différentes propositions et esquisses faites par les élèves. Des idées sont à prendre sur tous les sujets pour envisager une présentation finale. Une nouvelle réunion est prévue l'année prochaine avec les élèves de 1ère année.

SUITE DE LA REQUETE CONTRE L'ARRETE REGLEMENTANT LA SONNERIE DES CLOCHES

Une nouvelle requête a été formulée avec le dernier arrêté. La commune a transmis tous les éléments à un avocat et un recours en protection juridique auprès du Groupama est possible concernant le remboursement des honoraires d'avocat sur un barème établi à 1 568.40 € TTC environ pour un montant d'honoraires de 2 800 € HT (3 360 € TTC).



LA VIE ASSOCIATIVE

SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT JEAN DE LA CROIX ET SES ENVIRONS

L'année 2025 au sein de la société de chasse de Saint Jean de la Croix a été particulièrement active et nous avons connu quelques changements. L'assemblée générale a élu en mars dernier Thierry Guyard comme président en remplacement de Jean-Pierre Meignan que l'on se doit de remercier après de longues années en tant que trésorier puis comme président. Jean-Pierre Meignan reste toujours très actif et précieux au sein de notre groupe. Nous souhaitons une belle réussite à Thierry Guyard avec un effectif renforcé qui compte 28 chasseurs de tous âges.

Une des préoccupations des chasseurs mais qui offre aussi l'opportunité de passer un bon moment de chasse, est la présence de plus en plus importante des sangliers sur notre territoire. Nous n'échappons pas à l'augmentation généralisée de cette population comme partout en France. Vous avez pu constater des battues un peu plus fréquentes que les années précédentes car tant de la part des agriculteurs que des autorités fédérales il nous est demandé d'en prélever toujours plus. La chasse au sanglier n'est pas un exercice facile en particulier dans notre secteur pour plusieurs raisons : la première est liée à la sécurité qui doit toujours prévaloir. Ainsi les nombreuses routes et chemins fréquentés contraignent la possibilité du tir à balle. La seconde est la disponibilité des chasseurs ou des meutes de chiens. Enfin, il y a aussi les raisons propres à l'espèce et à ses habitudes. En effet, le sanglier est mobile sur notre secteur il est

dit « de passage » et bien souvent il n'est pas présent lorsque nous chassons. Cette situation en vallée est très différente de celle qui peut exister à proximité des massifs forestiers. Néanmoins il faut rester attentif lors des déplacements voir aussi lors des promenades avec vos compagnons à quatre pattes et peut-être apercevrez vous un solitaire ou une compagnie avec de jeunes sangliers.

L'opération « J'aime la nature propre » a eu lieu le 15 mars 2025 et a été une réussite avec le renfort d'une importante équipe des Jubeaux. Les déchets récoltés ont été transférés au point de collecte principal de Bouchemaine grâce aux bateliers.



Soucieux du partage de la nature avec les autres usagers, les chasseurs de notre société sont attentifs à maintenir cet esprit de bonne entente sur notre territoire.

CLUB DE L'AMITIÉ - GÉNÉRATION MOUVEMENTS

Le repas de Noël du Club de l'Amitié de Denée – Saint Jean de la Croix a eu lieu à la salle polyvalente de Denée le 17 décembre. Les 102 participants présents ont dégusté d'excellents plats et ont dansé au son de la musique diffusée par nos adhérents bénévoles.

En 2026 le Club de l'Amitié de Denée – Saint Jean de la Croix organise le 07 mars la « Fête de l'orthographe » à la salle polyvalente à Denée.

Les deux personnes gagnantes, adhérentes à Générations Mouvement, ont été invitées à participer à la dictée organisée par la Fédération Nationale Générations Mouvement.

COMPAGNON CHEVAL

L'année 2025 s'est terminée avec une météo clémente.

Les cavalières de l'association Compagnon Cheval continuent leurs sorties régulières le samedi et le dimanche.

Les chevaux pâturent entre Blaison et Saint Jean de la Croix. Les changements de prés sont l'occasion pour les jeunes ou pour les moins jeunes de belles randonnées.

Les Copardières sont un lieu de rassemblement pour des rencontres festives autour des animaux : à Pâques, Halloween... Mais aussi pour des groupes d'Anjou Accompagnement qui y sont reçus pour des temps de convivialité en lien avec la relation à l'animal, le jardinage.

2026 : l'association fêtera ses 20 ans !!!

De nombreux enfants et adultes de St Jean et des environs ont fréquenté l'association, ont parcouru les chemins de la vallée avec les chevaux, en ont vu naître, les ont soignés et aimés. C'est l'occasion de faire vivre vos souvenirs.



« Cela fait 14 ans que je monte à l'association Compagnon Cheval. J'ai appris que monter ne suffit pas pour vraiment progresser : il faut comprendre et respecter les chevaux et tous les animaux.

Grâce à l'association, j'aide aussi les enfants à monter, en leur transmettant patience, respect et complicité. Cette expérience m'a fait grandir et m'a donné confiance en moi, tout en partageant des moments précieux basés sur le bien être et la bienveillance.

Je recommande à toute personne qui veut découvrir la nature et le respect des animaux d'aller à l'association. »

Suzanne Rouleau

« J'aime les promenades. J'aime les séances car j'apprends tout ce qui concerne le cheval (l'équipement : le licol, la selle, la couverture, les étriers...). C'est tout le monde du cheval que je découvre petit à petit. J'ai appris à ne pas avoir trop peur d'un cheval. J'ai appris à l'approcher et à m'en occuper. J'ai appris à lui faire confiance. Et il me donne confiance et courage depuis que j'ai commencé. Depuis, je peux davantage approcher les animaux. Pour tout cela, je remercie Patricia qui m'a donné de son temps pour que je vive ça.»

Emeline



«J'aime bien monter à cheval. J'aime bien être avec mon groupe du mercredi matin. Je me suis fait des copines... Je prends petit à petit confiance en moi-même si j'ai un peu peur. Grâce à Catherine et Patricia, je crois que je vais pouvoir arriver à faire des progrès. J'aime quand on part en balade. J'aime bien m'occuper des chevaux (les brosser, les peigner, leur nettoyer les sabots,



mettre leur selle...). J'ai hâte de partir en camps-rando. Tatane est super mignon, c'est comme un bébé. J'aime bien le caresser.»

Pauline

«Depuis que nous avons découvert l'association Compagnon Cheval, nous avons découvert tout un monde lié au monde équin qui nous était totalement inconnu. Nous avons apprécié l'accueil chaleureux et familial de l'association. Très vite, nous avons trouvé notre place (la fête de septembre et le calendrier). Merci à Patricia et Jean-François. Merci d'avoir pris nos filles avec leur difficulté de motricité (raideur, maladresse...), psychologique (phobie des animaux, peur de l'inconnu...). Vous avez su leur rendre confiance petit à petit et surtout vous leur avez permis de découvrir ce dont elles étaient capables, de découvrir au plus profond d'elles-mêmes des richesses inconnues dans la relation avec les autres et avec l'animal. Pour nos filles, le mercredi matin est un plaisir, une récréation et pour nous c'est une vraie joie de les voir grandir et évoluer ainsi. Vous participez activement à leur éveil sensoriel et psycho-affectif en lien avec les chevaux et les ânesses.»

Patrice et Catherine



LES GENS D'SAINT JEAN

Pour l'association « les Gens d'St Jean », l'année 2025 a été marquée par la célébration du vingtième anniversaire de sa chorale. En

effet, c'est en mars 2005 sous la baguette de Stéphane Le Baron qu'un groupe de Jeanicruciens a commencé à se réunir pour chanter ensemble. Deux chefs de chœur se sont ensuite succédés (Gérald Martin et Irina Nikonovich). Depuis 2021, c'est Benjamin Réthoré qui dirige les choristes avec son énergie et son indulgence. Cet anniversaire a été l'occasion pour la chorale de monter un spectacle différent autour de la célèbre comédie musicale « Starmania » et de profiter des conseils avisés d'Iloë Réthoré pour la mise en scène. On peut affirmer que l'essai a été transformé puisque les 4 séances données du 21 au 23 novembre 2025 à la Grange aux Dîmes de Soullaines-sur-Aubance ont fait salle comble et que les presque 500 spectateurs ont semblé conquis. Les 38 choristes espèrent bien surfer sur cette énergie pour, éventuellement, monter un nouveau spectacle d'ici 2 ou 3 ans ! N'hésitez pas à nous rejoindre pour nos répétitions les vendredis de 20h30 à 22h00 à la mairie. Prochain concert (dans un format choral plus classique) le samedi 9 mai 2026 à Saumur.



Mais cet anniversaire ne doit pas effacer les autres activités de l'association : les plus sportifs se retrouvent tous les mercredis lors de 2 séances de sport dirigées par Killian. Les jardiniers se retrouvent, eux, dès le printemps pour partager de bons

moments autour de leurs cultures dans le jardin partagé près de l'église. Vous y êtes les bienvenus !



De manière plus ponctuelle, une conférence sur le Liban a été organisée le 18 janvier 2025 et le groupe Crok Notes est revenu nous enchanter le 26 avril suivant. Enfin, le 6 décembre nous avons pu écouter avec intérêt Moussa Ag Assarid nous parler avec passion de la vie au Sahel et de la situation géopolitique de la région .

CERCLE LÉON LEGAULT

PRINTEMPS Les 11, 12 et 13 Avril : Concours aux ronds avec 270 parties comptabilisées.



Le 24 Mai : Concours de Belote rassemblant 26 équipes.

ÉTÉ Fête de la musique le samedi 21 juin 2025

Le 26 Juillet : Grand BARBECUE, une parenthèse festive très appréciée grâce aux 65 convives qui ont dégusté grillades, flageolets, frites et tartes aux pommes. Les mêmes se sont défoulés lors de la soirée dansante.



LA VIE UTILE

LES GROUPES WHATSAPP DE SAINT JEAN

Le lien qui unit les Jeanicruciens passe aussi par le numérique !

3 groupes WhatsApp sont actifs et rassemblent les habitants de Saint Jean et plus globalement de la vallée :

- La Ressourcerie de Saint Jean permet de donner/vendre/emprunter des objets, voire des services, dans un souci d'économie circulaire entre voisins.
- Covoit Saint Jean propose d'optimiser les trajets jusqu'aux Ponts de Cé, en mettant en lien les demandes de co-voiturage et les personnes qui font la route.
- Enfin, le dernier né, La vie à Saint Jean, permet d'échanger sur tous les autres sujets de la vie de notre village.

En règle générale, soyons rigoureux sur l'usage de tous nos groupes WhatsApp en publiant notre message dans son domaine prévu et en diffusant des messages privés quand l'information ne se fait que d'un membre à un autre afin de finaliser le troc/la rencontre.

Cela permettra de ne pas trop encombrer le réseau (impact écologique, et oui !) et de moins perturber inutilement notre quotidien par des notifications et messages inutiles pour la quasi totalité des inscrits !

Pour rejoindre ces groupes, vous pouvez en faire la demande à :

Mathilde Roche : 06 24 44 00 20

MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA CROIX

Ouverture au public :

Mardi 9h 12h

Mercredi 14h30 19h00

Jeudi 9h 12h (sauf fermé 1 jeudi matin/mois)

Cordonnées :

02 41 44 64 98

mairie@saint-jean-de-la-croix.fr

COORDONNÉES DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Hugues Vaulerin

06 63 80 59 65

Cécile Grimaud

06 87 84 55 04

Anne Pineau Picouveau

06 64 16 23 37

Jean-Marc Baron

06 08 47 08 66

Fabrice Duménieu

06 34 17 50 46

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Coordonnées :

1, rue Adrien Meslier

49170 St Georges sur Loire

02 41 74 93 74

contact@loirelayonaubance.fr

www.loire-layon-aubance.fr

DÉCHÈTERIE DE LA CLAIE BRUNETTE À JUIGNÉ SUR LOIRE

Tous les horaires d'ouverture sont consultables sur www.loire-layon-aubance.fr

SE METTRE AU ZÉRO DÉCHET AVEC LES 3RD'ANJOU !

POURQUOI ADOPTER LE ZÉRO DÉCHET ?

La démarche **zéro déchet**, c'est avant tout un **ensemble de pratiques** simples que chacun peut adopter pour **réduire ses déchets** (emballages, plastiques, objets à usage unique, etc.) et **limiter le gaspillage** (objets, ressources, alimentation, etc.) afin de produire moins de déchets et de limiter leur impact sur l'environnement.



LES 5R, LA MÉTHODE POUR BIEN COMMENCER

Refuser : dire non aux sacs plastiques, aux pailles, aux couverts jetables et aux objets inutiles.

Réduire : privilégier le vrac, les produits sans emballage et acheter en juste quantité.

Réutiliser : choisir des objets réutilisables (gourdes, sacs en tissu, etc.) et les entretenir.

Redonner à la terre : composter les restes alimentaires pour nourrir la terre.

Recycler : trier et déposer les matériaux recyclables en point de collecte.

Les équipes des 3RD'Anjou sont présentes sur les marchés, n'hésitez pas à venir les rencontrer pour **des conseils** et repartir avec **un petit cadeau** recyclé et réutilisable !



LES SERVICES PROPOSÉS PAR LES 3RD'ANJOU

Les 3RD'Anjou vous aident à réduire vos déchets grâce à ces dispositifs :

- **Aide à l'achat de couches lavables** : prise en charge de 40 % du montant, dans la limite de 150 € par enfant (pour les particuliers).
- **Aide à l'achat d'un broyeur thermique** : prise en charge de 50 % du montant, dans la limite de 150 € (pour les particuliers).
- **Aide à l'achat d'un lombricomposteur** : 20 € d'aide, à condition de ne pas avoir bénéficié d'un composteur dans les 5 dernières années (pour les particuliers).
- **Composteurs individuels ou pour établissements** : mise à disposition d'un composteur bois ou plastique de 300 L ou 600 L, avec une participation financière.



LES BONS GESTES AU QUOTIDIEN

Quelques astuces simples :

- Remplacer les bouteilles plastiques par une **gourde réutilisable**.
- Utiliser des **contenants réutilisables** pour les courses.
- Adopter la **cosmétique solide** pour réduire les emballages.
- Fabriquer ses **produits ménagers maison** avec des ingrédients naturels.



LA VALORISATION DES DÉCHETS EN RESSOURCES



C'EST QUOI EXACTEMENT LA VALORISATION ?

Derrière ce que nous appelons "déchets" se cachent des matériaux pleins de potentiel. Plutôt que d'être jetés, ils peuvent être **transformés en nouvelles ressources**. C'est le rôle de la valorisation des déchets, un **processus qui vise à offrir une seconde vie** à ce que nous considérons comme en fin de vie.

La valorisation n'est pas une question de faire disparaître les déchets. Il s'agit plutôt de les **réutiliser** et de **recupérer la matière ou l'énergie** qu'ils contiennent.



POURQUOI VALORISER LES DÉCHETS ?

La valorisation des déchets est essentielle pour plusieurs raisons :

- **Préserver nos ressources naturelles** : En réutilisant ou recyclant, on évite d'épuiser les matières premières de notre planète.
- **Réduire la pollution et l'impact environnemental** : Moins de déchets mis en décharge ou incinérés, c'est moins de pollution pour l'air, l'eau et les sols.
- **Économiser l'énergie** : Fabriquer des produits à partir de matériaux recyclés est souvent moins gourmand en énergie que de partir de zéro.



Mais pour qu'un déchet puisse être valorisé **votre geste de tri est essentiel**. Le déchet doit être déposé par vos soins dans le **bon contenant** pour être dirigé vers la **filière adaptée**.



LES DIFFÉRENTES FORMES DE VALORISATION :

- **Le réemploi et la réparation**, qui prolongent la durée de vie des objets.
- **Le recyclage**, qui transforme les déchets en matières premières pour fabriquer de nouveaux produits.
- **La valorisation organique**, qui convertit les bioressources en compost ou en biogaz.
- **La valorisation énergétique**, qui récupère l'énergie des déchets non recyclables pour produire de la chaleur ou de l'électricité.



LE CYCLE DE VIE DES EMBALLAGES

Les emballages que nous utilisons au quotidien peuvent avoir une seconde vie. Une fois bien triés, ils entament un véritable **cycle de vie circulaire** qui leur permet d'être transformés et réutilisés.

Collecte : tout commence par un bon tri

Le tri des emballages débute **dans les foyers**. Une fois vidés de leur contenu (mais pas besoin de les laver), les emballages sont à déposer dans les bacs de tri ou les points d'apport volontaire mis à disposition. Ils sont ensuite collectés par **des camions bi-compartmentés**, qui les transportent vers le **centre de tri** du SIVERT, Anjou Tri Valor, situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Tri : séparer les matériaux pour mieux recycler

Une fois au centre de tri, les emballages sont **séparés selon leur nature** : plastique, acier, aluminium, papier, carton, etc. à l'aide d'une succession de machines spécialisées. Ce processus est complété par un **tri manuel** réalisé par des opérateurs, afin d'assurer une séparation optimale. Vigilance ! Les emballages imbriqués les uns dans les autres ne permettent pas cette séparation et empêchent donc le tri.

Mise en balle et envoi : cap vers les filières de recyclage

Une fois triés, les matériaux sont compressés par une presse sous la forme de **balles compactes** faciles à transporter. Ces balles sont ensuite expédiées vers différentes usines de recyclage, **en France et en Europe**, selon les filières. Chaque matière suit son propre circuit de valorisation, adapté à ses spécificités.

Transformation et fabrication : une seconde vie pour les emballages



Dans les usines de recyclage, les matériaux sont transformés pour redevenir des **matières premières secondaires**. Le plastique est broyé en granules, l'acier et l'aluminium sont refondus, les cartons redeviennent de la pâte à papier. Ces matériaux sont ensuite utilisés pour fabriquer de **nouveaux produits ou des emballages**. C'est le principe de **l'économie circulaire**, prolonger la vie de nos ressources, tout en réduisant l'impact environnemental.

